

Délégation de l'île de La Réunion
Pôle Offre de Soins

**Arrêté n°160/ARS-OI
portant modification du parc de véhicules d'une entreprise
de transport sanitaire terrestre**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE DE SANTE OCEAN INDIEN

- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Vu le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de Mr François MAURY, directeur général de l'Agence Régionale de Santé Océan Indien ;
- Vu la décision n°127/2016/DG/ARS-OI du 02 août 2016 portant délégation de signature ;
- Vu le Code de la Santé Publique et notamment son article R. 6312-37 ;
- Vu l'arrêté n° 1519/DRASS/ISP du 25 juin 2001 portant agrément d'une entreprise de transport sanitaire terrestre ;
- Vu l'arrêté n°13/DRASS/IRS/TS du 23 juillet 2009 portant changement d'adresse d'une entreprise de transport sanitaire ;
- Vu l'arrêté n°358/AS-OI du 27 décembre 2010 portant changement d'adresse d'une entreprise de transport sanitaire terrestre ;
- Vu l'arrêté n°159/ARS-OI du 12 août 2016 portant transfert d'une autorisation de mise en service d'un véhicule de catégorie D immatriculé DP 268 AG ;
- Vu la déclaration en date du 15 juin 2016 de Mr Bruno IMANATCHE, gérant de la SARL ISIDORE BRUNO, relative à la cession de l'autorisation de mise en service rattachée au véhicule de catégorie D immatriculé DP 268 AG ;
- Vu la déclaration en date du 20 juin 2016 de Mr Jackson INCANA, gérant de l'Ambulance DE L'HERMITAGE, relative à l'acquisition de l'autorisation de mise en service rattachée au véhicule de catégorie D immatriculé DP 268 AG ;

Considérant que les conditions de transfert de l'autorisation de mise en service rattachée au véhicule de catégorie D immatriculé DP 268 AG, sont réunies en vertu de l'article R.6312-37 du code de la santé publique ;

Considérant que le champ de compétences de l'ARS OI au regard des textes en vigueur ne concerne pas les conditions de la vente du véhicule de catégorie D immatriculé DP 268 AG dont les termes de la transaction économique appartiennent de droit à la SARL Ambulance ISIDORE BRUNO et à l'Ambulance DE L'HERMITAGE en tant que personnes morales ;

ARRETE

- Article 1^{er} : L'autorisation de mise en service rattachée au véhicule de catégorie D immatriculé DP 268 AG, est retirée à la SARL Ambulance ISIDORE BRUNO ;
- Article 2 : L'autorisation de mise en service rattachée au véhicule de catégorie D immatriculé DP 268 AG, est transférée à l'Ambulance DE L'HERMITAGE ;

Article 3 : La situation du parc de l'Ambulance DE L'HERMITAGE devient :

- Catégorie A : DE 991 HC
- Catégorie C : CY 461 MJ
- Catégorie C : CZ 661 PD
- Catégorie C : AL 630 LY
- Catégorie C : BT 016 PT
- Catégorie D : DQ 473 ZJ
- Catégorie D : DP 268 AG

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Saint Denis, rue Félix Guyon 97400 SAINT DENIS dans le délai de deux mois à compter de sa parution ou notification.

Article 5 : Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Océan Indien est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de La Réunion.

Saint Denis, le **12 AOUT 2016**
P/Le Directeur général

Le responsable du Pôle
Offre de Soins


Gilles VIGNON